



MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Tél.: 03 44 03 51 35

Télécopie: 03 44 03 51 30

E-Mail: mairie@noailles60.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-11(II)

**Objet : Plan local d'urbanisme – débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 20 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Etaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, ACCARD, Mme LECOCQ, M. TRUPTIL, Mme GODON, MM. CAMBOU, LOMBARD, LEQUEN, Mme DENIZART, MM. MONGBANDI, COULON, Mme LEMAIRE, MM. BAR, HOUSET, Mme LECOMTE, MM. MANCEL, BIZOUARD

Avait donné procuration : Mme CHENAL (*pouvoir à M. BAR*)

Etaient absents : Mme FERNANDES, MM. OGE et CHAIMOVITCH

Secrétaire de séance : M. CAMBOU

Date de convocation : 15 février 2018
Date de l'affichage : 15 février 2018
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Noailles

VU l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDERANT la nécessité, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, de procéder à un débat au sein du Conseil Municipal pour arrêter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT l'intervention du bureau d'études VERDI en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le

diagnostic territorial est achevé. Un bilan du territoire a été dressé ce qui a permis de définir le futur Plan Local d'Urbanisme.

A ce stade de l'élaboration du document, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'échéance des 15 prochaines années.

Ces orientations générales vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique présente le projet politique de la commune ; il constitue un élément du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des documents graphiques et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) permettent la mise en œuvre des grands principes retenus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les orientations générales du PADD conformément aux documents annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire de NOAILLES,

Benoît BIBERON

